



# Procès-Verbal

## Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives

---

### Réunion du 16 novembre 2023

Présidence : M. Henri BOURGOGNON.

Présents : MM. Patrick PINTI, Roger DANON, Gérard GRANJON.

En visioconférence : MM. Michel DUCHER, Guy CHASSIGNEU, Roland LOUBEYRE, Roland GOURMAND, Alain ROSSET.

Assiste : Mlle Maëlys GARION

**INFO** : Les présents « classements Ed 2021 » proposés par la CRTIS ce jour, ne deviendront effectifs qu'au retour de l'accord de la CFTIS après vérification et confirmation.

A tous les Districts de la LAuRAFoot :

La commission rappelle que les zones de sécurité, doivent être libres de tout obstacle (main courante, buts de football rabattables, abris joueurs, mâts d'éclairage), pour une distance minimum de 2.5m (article 3.3 règlement T&IS juillet 2021).

### **PV CFTIS n°3 du 16/11/2023**

---

#### **1.1/ Dossiers Terrains et Eclairages gérés par la CRTIS.**

PV n°2 du 17/10/2023 de la CRTIS LAuRAFoot, validé par le PV n°3 du 24/10/2023 de la CFTIS.

#### **1.2/ Dossiers traités CFTIS.**

##### **TERRAINS / DAP**

MONTELIMAR – Stade Tropenas – NNI N° 261980101.

FRAISSES – Stade Dorian 1 - NNI N° 420990101.

ECHIROLLES – Stade Eugene Thenard – NNI N° 381510101.

VILLEFRANCE SUR SAONE – Stade Bernard Clausel – NNI N° 692040301.

RIOM ES MONTAGNE – Stade de Pre Bijou – NNI N° 151620101.

GENAS – Stade Edmond Pouzet – NNI N° 692770101.

PUSIGNAN – Stade Louis Durand – NNI N° 692850101.

##### **ECLAIRAGES / DAP**

BOURGOIN JALLIEU – Stade Pierre Rajon – NNI N° 380530201.

BOURG EN BRESSE – Stade Marcel Verchère – NNI N° 10530101.

CHAMBERY – Chambéry Savoie Stadium – NNI N° 730650101.

BOURG EN BRESSE – Stade Marcel Verchère – NNI N° 10530101.

SAINT MARCELLIN – Stade de la Saulaie 1 – NNI N° 384160101.

##### **GYMNASE**

VOREPPE – Gymnase de l'Arcade – NNI N° 385659902.

## ***District de L'AIN***

### **1. INSTALLATIONS EQUIPÉES D'UN TERRAIN EN GAZON NATUREL**

#### **1.2 Confirmations de niveau de classement**

##### **SAINT DIDIER DE FORMANS – Stade Municipal - NNI N° 013470101.**

L'installation clôturée, est classée au niveau T4 PN à l'échéance du 29/01/2025.

La commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement de la mairie du 10/11/2023, du rapport de visite de Monsieur Patrick PINTI, président de la CDTIS du district de Lyon et du Rhône le 10/11/2023, du plan du terrain, du plan des vestiaires, de l'AOP du 08/01/2015.

La commission acte une non-conformité mineure sur les hauteurs des buts à 11 (réglementation à 2.44 m).

La commission acte un point sensible sur la protection des abris joueurs et délégués. La commission rappelle que la sécurité des acteurs de jeu est de la responsabilité du club.

Au regard des éléments transmis, sous réserve de lever la non-conformité sur les buts à 11 avant le 30/06/2024, la CRTIS propose de confirmer le classement de l'installation au niveau **T4 PN** à l'échéance du **16/11/2033**.

##### **CHAMPAGNE EN VALMOREY – Stade Municipal - NNI N° 010790101.**

L'installation clôturée, était classée au niveau T6 PN à l'échéance du 10/10/2023.

La commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement de la mairie du 01/09/2023, du rapport de visite de Messieurs JANNET, MAGDELAINE et PELISSON, président et membres de la CDTIS du district de l'Ain, le 07/11/2023 et de l'AOP du 26/03/2013. La commission acte une non-conformité mineure : les hauteurs des buts à 11 ne sont pas conformes (réglementation à 2.44m). De plus les filets sont en mauvais état.

La commission prend connaissance qu'un passage communal entour l'aire de jeu pour accès à la zone de loisir. Le club doit assurer la sécurité des acteurs de jeu entre les vestiaires et l'aire de jeu.

Au regard des éléments transmis, sous réserve de lever la non-conformité mineure sur les buts à 11 avant le 30/06/2024, la CRTIS propose de classer l'installation au niveau **T6 PN**, à l'échéance du **16/11/2033**.

##### **FRANS – Stade Municipal - NNI N° 011660101.**

L'installation non entièrement clôturée, était classée au niveau T6 PN à l'échéance du 04/02/2023.

La commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement de la mairie, le 09/03/2023, du rapport de visite de Messieurs JANNET, BACONNET et PELLET, président et membres de la CDTIS du district de l'Ain le 06/10/2023 et de l'AOP du 14/10/2023.

La commission acte une non-conformité mineure sur les hauteurs de buts (réglementation à 2.44m).

La commission acte deux points sensibles : l'abri pour les délégués est dégradé, deux mains courantes sont tronquées.

Au regard des éléments transmis, sous réserve de lever la non-conformité mineure avant le 16/05/2024, la CRTIS propose de classer l'installation au niveau **T6 PN**, à l'échéance du **16/11/2033**.

### 1.3 Changement de niveau de classement.

#### **ST ANDRE SUR VIEUX JONC – Stade Beche 1 - NNI N° 013360101.**

L'installation non entièrement clôturée, était classé au niveau T5 PN, à l'échéance du 12/12/2023.

La commission prend connaissance de la demande de classement de la mairie, le 09/10/2023, du rapport de visite de Messieurs JANNET et BAILLET, Président et Membre de la CDTIS du district de l'Ain, le 20/10/2023 et de l'AOP du 10/07/2017.

La commission acte un point sensible : sanitaires communs spectateurs et acteurs de jeu, à l'extérieur des vestiaires.

Au regard des éléments transmis, la CRTIS propose de classer l'installation au niveau **T6 PN**, à l'échéance du **16/11/2033**.

## 9. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS D'ÉCLAIRAGE

### 9.2 Confirmations de classement

#### **SAINT DIDIER DE FORMANS – Stade Municipal - NNI N° 013470101.**

Cet éclairage était classé au niveau E6, jusqu'au 12/07/2019.

La commission prend connaissance des documents transmis :

- La demande de confirmation de classement d'un éclairage, signée par le propriétaire de l'installation en date du 10/11/2023.
- Des résultats obtenus, lors de la visite de Monsieur Patrick PINTI, le 10/11/2023.
  - o Eclairage horizontal moyen (EhMoy) : 140 lux.
  - o U1h (EhMin/EhMax) : 0.40.
  - o U2h (EhMin/EhMoy) : 0.62.

Elle constate que l'éclairage est conforme au règlement de l'éclairage de la FFF Ed 2021.

La commission classe l'éclairage de cette installation en niveau **E6**, jusqu'à l'échéance du **16/11/2025**.

#### **THOISSEY – Stade Des Petits Oiseaux – NNI N° 14200101.**

Cet éclairage est classé E7 jusqu'au 02/12/2023.

La Commission prend connaissance des documents transmis :

- La demande de classement d'un éclairage signée par le propriétaire de l'installation en date du 18/09/2023.
- Des résultats obtenus, lors de la visite de Monsieur Jean-Paul BACONNET - François PELLET, le **21/10/2023**.
  - Eclairage horizontal moyen (EhMoy) : 100 lux.
  - U1h (EhMin/EhMax) : 0,34.
  - U2h (EhMin/ EhMoy) : 0,54.

Elle constate que l'installation est conforme au règlement de l'éclairage de la FFF Ed.2021.

La CRTIS propose de classer l'éclairage de cette installation en niveau **E7** jusqu'à l'échéance du **16/11/2025**.

### 9.3 Changement de niveau de classement

#### **MIRIBEL – Parc des Sports La Chanal 2 – NNI N° 12490102.**

Cet éclairage était classé E7 jusqu'au 19/01/2025.

La Commission prend connaissance des documents transmis :

- La demande de changement de niveau de classement d'un éclairage par le propriétaire de l'installation.
- Des résultats obtenus, lors de la visite de Monsieur Jean-Paul BACONNET - François PELLET, le 12/10/2023.

- Eclairage horizontal moyen (EhMoy) : 193 lux.
- U1h (EhMin/EhMax) : 0,4.
- U2h (EhMin/ EhMoy) : 0,63.

Elle constate que l'installation est conforme au règlement de l'éclairage de la FFF Ed.2021.  
La CRTIS propose de classer l'éclairage de cette installation en niveau **E6 LED** jusqu'à l'échéance du **16/11/2027**.

## ***District de L'ALLIER***

### *1. INSTALLATIONS EQUIPÉES D'UN TERRAIN EN GAZON NATUREL*

#### *1.2. Confirmation de niveau de classement.*

##### **CHANTELLE – Stade Louis Tarentola 1 - NNI N° 030530101.**

Cette installation clôturée, est classé au niveau T5 PN, à l'échéance du 19/06/2027.

Un API favorable a été donné par la commission pour la réalisation d'un arrosage intégré.

La commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement de la mairie du 27/10/2023, du rapport de visite de Messieurs DUCHER et GUERRIER, président et membre de la CDTIS du district de l'Allier le 27/10/2023, du plan des vestiaires et de l'AOP du 29/11/2007.

La commission acte les modifications réalisées pour les vestiaires et les abris pour les joueurs, pendant la période décennale.

Au regard des éléments transmis, la CRTIS propose de confirmer le classement de l'installation au niveau **T5 PN**, jusqu'à l'échéance du **16/11/2033**.

#### *1.3 Changements de niveau de classement ou reclassement*

##### **SAINT YORRE – Centre Omnisports 2 - NNI N° 032640102.**

Cette installation clôturée, était classée au niveau T5 PN à l'échéance du 10/06/2023.

La commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement de la mairie du 03/10/2023, du rapport de visite de Messieurs DUCHER et GUERRIER, président et membre de la CDTIS du district de l'Allier le 03/10/2023, du plan des vestiaires, du plan de l'aire de jeu et de l'AOP du 20/05/2003.

La commission acte l'absence d'abris pour les joueurs.

Au regard des éléments transmis, la CRTIS propose de classer l'installation au niveau **T6 PN**, jusqu'à l'échéance du **16/11/2033**.

Dès la mise en place d'abris pour les joueurs, l'installation pourra faire l'objet d'un changement de classement.

### *4. DEMANDES D'AVIS PREALABLE*

#### *4.5 Éclairage initial*

##### **QUINSSAINES – Stade Des Justices 2 – NNI N° 32120102.**

La commission acte la demande d'avis préalable éclairage de la mairie et prend en compte les éléments suivants.

- ✓ Une étude photométrique en date du 26/04/2023.
  - Dimension de l'aire de jeu : 100 m x 60 m.
  - Implantation : Latérale 2 x 2 mâts asymétrique.
  - Hauteur minimum de feu : 11 m.
  - Angle Max des projecteurs / points de visés (au niveau du projecteur) : < 70° (relevé 70,2).
  - Nombre total de projecteurs : 12 projecteurs LED.
  - Puissance totale installée : 7080 W.
  - Distance ligne de but : 23 m.
  - Distance ligne de touches : 3,5 m.
  - Eclairage horizontal Moyen calculé : 86 Lux.
  - U1h calculé (Eh Min/Eh Max) : 0.13.
  - U2h calculé (Eh Min/Eh Moy) : 0.43.

La commission constate que le projet est conforme au règlement de l'éclairage de la FFF Ed.2021. **La CRTIS émet un avis préalable défavorable pour un classement de l'éclairage de cette installation. La commission demande que lui soit transmis une nouvelle étude photométrique conforme avec les points GR (article 3.3.2 du règlement T&IS 2021).**

## ***District de DROME ARDECHE***

### ***1. INSTALLATIONS EQUIPÉES D'UN TERRAIN EN GAZON NATUREL***

#### ***1.2 Confirmations de niveau de classement***

##### **CLERIEUX – Stade Municipal – NNI N° 260960101.**

L'installation clôturée, était classée au niveau T5 PN à l'échéance du 07/07/2023.

Cette installation a fait l'objet d'un avis préalable le 13/07/2023, pour la mise en place d'un arrosage et la finalisation de la main courante.

La commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement de la mairie du 06/11/2023, du rapport de visite de Monsieur Richard ZAVADA, président de la CDTIS du district de Drôme-Ardèche, le 24/10/2023 et de l'attestation de capacité.

Au regard des documents transmis, la CRTIS propose de confirmer le classement de l'installation, au niveau **T5 PN**, à l'échéance du **16/11/2033**.

#### ***1.3 Changements de niveau de classement ou reclassement***

##### **SATILLIEU – Stade Jean Kerlidou - NNI N° 073090101.**

Cette installation non clôturée, était classée T5 PN à l'échéance du 24/10/2023.

La commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement de la mairie du 24/10/2023, du rapport de visite de Monsieur Richard ZAVADA, président de la CDTIS du district de Drôme-Ardèche, du 19/10/2023 et de l'attestation de capacité du 24/10/2023.

La commission acte que l'installation n'est pas clôturée, une non-conformité mineure sur les hauteurs de buts à 11, un point sensible sur la couleur des tracés de football réduit.

La commission acte que la non-conformité majeure sur les zones de sécurité a été levée par traçage du terrain avec application de la circulaire 33.

Au regard des éléments transmis, de la mise en conformité des hauteurs de buts à 11 avant le 30/06/2024, la CRTIS propose de classer l'installation au niveau **T6 PN**, à l'échéance du **16/11/2033**.

## 2. INSTALLATIONS EQUIPÉES D'UN TERRAIN EN GAZON SYNTHETIQUE

### 2.1 Classements provisoires

#### **VILLENEUVE DE BERG – Stade Rene Ducharme - NNI N° 073410101.**

Cette installation clôturée, est classée T5 PN à l'échéance du 29/10/2030.

La commission acte la mise à disposition d'un revêtement synthétique neuf sans remplissage, avec une mise à disposition le 15/09/2023 (API du 22/06/2023).

La commission prend connaissance de la demande de classement initial de la communauté de communes du 18/10/2023, du rapport de visite de Monsieur Richard ZAVADA, président de la CDTIS du district de Drôme-Ardèche le 16/10/2023 et de l'AOP du 18/10/2023.

La commission acte la réalisation planifiée, de nouveaux vestiaires (API du 22/06/2023).

Au regard de éléments transmis, la CRTIS propose de classer l'installation au niveau **T5 SYN provisoirement**, à l'échéance du **15/03/2024**. A cette échéance, les tests *In Situ* initiaux seront à envoyer à la commission, pour étude d'un classement définitif. La commission rappelle que pour les gazons synthétiques sans remplissage, les tests *In Situ* de suivi sont à réaliser à l'échéance des 5 ans.

### 2.2 Classements initiaux

#### **CREST – Stade Johan Hamel - NNI N° 261080101.**

Cette installation clôturée, est classée T5 SYN à l'échéance du 09/12/2028.

La commission acte la mise à disposition d'un revêtement synthétique neuf sans remplissage, avec une mise à disposition le 04/07/2023 (API du 20/10/2022).

La commission prend connaissance de la demande de classement initial, de la communauté de communes du 24/10/2023, du rapport de visite de Monsieur Richard ZAVADA, président de la CDTIS du district de Drôme-Ardèche le 12/10/2023, des tests *In Situ* du 06/07/2023 et de l'AOP du 05/11/2018.

Au regard de éléments transmis, la CRTIS propose de classer l'installation au niveau **T5 SYN provisoirement**, à l'échéance du **16/05/2024** en attente des tests *In Situ*.

La commission rappelle que pour les gazons synthétiques sans remplissage, les tests *In Situ* sont à réaliser à l'échéance des 5 ans.

### 2.3 Confirmations de niveau de classement

#### **PONT DE L'ISERE – Stade Andre Depesse 1 - NNI N° 262500101.**

Cette installation clôturée, est classée T4 SYN, à l'échéance du 10/12/2023.

La commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement de la mairie du 08/11/2023, du rapport de visite de Monsieur Richard ZAVADA, président de la CDTIS du district de Drôme-Ardèche, le 07/11/2023, des tests *In Situ* du 29/09/2023 et de l'AOP du 06/11/2023.

Au regard de éléments transmis, la CRTIS propose de confirmer le classement de l'installation au niveau **T4 SYN**, à l'échéance du **10/12/2033**.

## 3. RETRAITS DE CLASSEMENT

**UCEL – Stade Georges Marquant 2 – NNI N° 073250102 (non actif).**

**UCEL – Stade Georges Marquant 3 – NNI N° 073250103 (non actif).**

**MONTREAL – Stade Mas Gauthier – NNI N° 071610101.**

**ALBON – Stade Martin des Rosieres 2 – NNI N° 260200102.**

**ST ROMAIN DE SURIEU – Stade Père Andre 3- NNI N° 384520103.**

**ROMAN SUR ISERE – Stade Marcel Guillermoz – NNI N° 262810301.**

#### 4. DEMANDES D'AVIS PREALABLE

##### 4.5 Éclairage initial

**GUILHERAND GRANGES - Stade Mistral – NNI N° 071020101.**

La commission acte la demande d'avis préalable éclairage de la mairie, et prend en compte les éléments suivants.

Une étude photométrique en date du 29/09/2023.

- Dimension de l'aire de jeu : 105 m x 68 m.
- Implantation : Latérale 2 x 2 mâts symétriques.
- Hauteur minimum de feu : 25 m.
- Angle Max des projecteurs / points de visés (au niveau du projecteur) : < 70°.
- Nombre total de projecteurs : projecteurs LED (16 x 1500W et 4 x 1000W).
- Puissance totale : 28 KW.
- Eblouissement (Glare rating) : GR Max <42.1.
- Facteur de maintenance : 1.0.
- Facteur de réflexion : 0.20.
- IRC : 70.
- Couleur : 5700.
- Eclairage horizontal Moyen calculé : 290 Lux.
- U1h calculé (Eh Min/Eh Max) : 0.68.
- U2h calculé (Eh in/Eh Moy) : 0.82.

La commission constate que le projet est conforme au règlement de l'éclairage de la FFF Ed.2021.

**La CRTIS de la LAuRA Foot émet un avis préalable favorable pour un classement de l'éclairage de cette installation en niveau E5 sous réserve que la totalité des résultats photométriques in situ soient conformes.**

**CHAVANAY – Stade Raphaël Garde 1 – NNI N° 420560101.**

La commission acte la demande d'avis préalable éclairage de la mairie et prend en compte les éléments suivants.

- ✓ Une étude photométrique en date du 13/06/2023.
  - Dimension de l'aire de jeu : 105 m x 68 m.
  - Implantation : Latérale 2 x 2 mâts asymétrique.
  - Hauteur minimum de feu : 21,5 m.
  - Angle Max des projecteurs / points de visés (au niveau du projecteur) : < 70°.
  - Nombre total de projecteurs : 12 projecteurs LED.
  - Puissance totale installée : 15 kW.
  - Distance ligne de but : 18 m.
  - Distance ligne de touches : 8 m.
  - GR Max : 44.
  - Facteur de Réflexion : 0.20.
  - Facteur maintenance projet : 1.00.
  - Eclairage horizontal Moyen calculé : 184 Lux.
  - U1h calculé (Eh Min/Eh Max) : 0.63.
  - U2h calculé (Eh Min/Eh Moy) : 0.81.

La commission constate que le projet est conforme au règlement de l'éclairage de la FFF Ed.2021.

**La CRTIS émet un avis préalable favorable pour un classement de l'éclairage de cette installation en niveau E6 LED sous réserve que la totalité des résultats photométriques in situ soient conformes.**

## **9. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS D'ÉCLAIRAGE**

### **9.1 Classements initiaux**

#### **VILLENEUVE DE BERG – Stade Municipal – NNI N° 73410101.**

Cet éclairage à fait l'objet d'un avis préalable le 19 juin 2023.

La Commission prend connaissance des documents transmis :

- La demande de classement d'un éclairage signée par le propriétaire de l'installation en date du 18/10/2023.
- Des résultats obtenus, lors de la visite de Monsieur Richard ZAVADA, le **16/10/2023**.
  - Eclairage horizontal moyen (EhMoy) : 162 lux.
  - U1h (EhMin/EhMax) : 0,57.
  - U2h (EhMin/ EhMoy) : 0,79.

Elle constate que l'installation est conforme au règlement de l'éclairage de la FFF Ed.2021.

La CRTIS propose de classe l'éclairage de cette installation en niveau **E6 LED** jusqu'à l'échéance du **16/11/2027**.

#### **CLERIEUX – Stade Leopold Martin – NNI N° 260960101.**

Cet éclairage à fait l'objet d'un avis préalable le 13 juillet 2023.

La Commission prend connaissance des documents transmis :

- La demande de classement d'un éclairage signée par le propriétaire de l'installation en date du 06/11/2023.
- Des résultats obtenus, lors de la visite de Monsieur Richard ZAVADA, le **24/10/2023**.
  - Eclairage horizontal moyen (EhMoy) : 164 lux.
  - U1h (EhMin/EhMax) : 0,49.
  - U2h (EhMin/ EhMoy) : 0,7.

Elle constate que l'installation est conforme au règlement de l'éclairage de la FFF Ed.2021.

La CRTIS propose de classer l'éclairage de cette installation en niveau **E6 LED** jusqu'à l'échéance du **16/11/2027**.

### **9.2 Confirmations de classement**

#### **PONT DE L'ISERE – Complexe Sportif Andre Depesse - NNI N° 262500101.**

Cet éclairage était classé au niveau E6, jusqu'au 02/11/2023.

La commission prend connaissance des documents transmis :

- La demande de classement d'un éclairage, signée par le propriétaire de l'installation en date du 08/11/2023.
- Des résultats obtenus, lors de la visite de Monsieur Richard ZAVADA, le 7/11/2023.
  - Eclairage horizontal moyen (EhMoy) : 139 lux.
  - U1h (EhMin/EhMax) : 0.40.
  - U2h (EhMin/EhMoy) : 0.69.

Elle constate que l'éclairage est conforme au règlement de l'éclairage de la FFF Ed 2021.

La commission classe l'éclairage de cette installation en niveau **E6**, jusqu'à l'échéance du **02/11/2025**.



### **CHATUZANGE LE GOUBET - Stade Municipal 1 - NNI N° 260880101.**

Cet éclairage était classé E6 jusqu'au 07/10/2023.

La Commission prend connaissance des documents transmis :

- La demande de classement d'un éclairage signée par le propriétaire de l'installation en date du 06/10/2023.
- Des résultats obtenus, lors de la visite de Monsieur Richard ZAVADA, le **03/10/2023**.
  - Eclairage horizontal moyen (EhMoy) : 165 lux.
  - U1h (EhMin/EhMax) : 0,59.
  - U2h (EhMin/ EhMoy) : 0,78.

Elle constate que l'installation est conforme au règlement de l'éclairage de la FFF Ed.2021.

La CRTIS propose de classer l'éclairage de cette installation en niveau **E6** jusqu'à l'échéance du **16/11/2025**.

### **CHATEAUNEUF SUR ISERE – Complexe Sportif De Brignon 2 – NNI N° 260840102.**

Cet éclairage était classé E6 jusqu'au 24/01/2020.

La Commission prend connaissance des documents transmis :

- La demande de classement d'un éclairage signée par le propriétaire de l'installation en date du 19/10/2023.
- Des résultats obtenus, lors de la visite de Monsieur Richard ZAVADA, le **12/10/2023**.
  - Eclairage horizontal moyen (EhMoy) : 129 lux.
  - U1h (EhMin/EhMax) : 0,41.
  - U2h (EhMin/ EhMoy) : 0,6.

Elle constate que l'installation est conforme au règlement de l'éclairage de la FFF Ed.2021.

La CRTIS propose de classer l'éclairage de cette installation en niveau **E6** jusqu'à l'échéance du **16/11/2025**.

### **CHATEAUNEUF SUR ISERE – Complexe Sportif De Brignon 1 – NNI N° 260840101.**

Cet éclairage était classé E6 jusqu'au 03/02/2017.

La Commission prend connaissance des documents transmis :

- La demande de classement d'un éclairage signée par le propriétaire de l'installation en date du 19/10/2023.
- Des résultats obtenus, lors de la visite de Monsieur Richard ZAVADA, le **12/10/2023**.
  - Eclairage horizontal moyen (EhMoy) : 116 lux.
  - U1h (EhMin/EhMax) : 0,39.
  - U2h (EhMin/ EhMoy) : 0,64.

Elle constate que l'installation est conforme au règlement de l'éclairage de la FFF Ed.2021.

La CRTIS propose de classer l'éclairage de cette installation en niveau **E7** jusqu'à l'échéance du **16/11/2025**.

### **VILLEVOCANCE – Stade Prespeloux – NNI N° 73420101.**

Cet éclairage était classé E7 jusqu'au 21/10/2023.

La Commission prend connaissance des documents transmis :

- La demande de classement d'un éclairage signée par le propriétaire de l'installation en date du 02/11/2023.
- Des résultats obtenus, lors de la visite de Monsieur Jean-François VILLAND, le **31/10/2023**.
  - Eclairage horizontal moyen (EhMoy) : 144 lux.
  - U1h (EhMin/EhMax) : 0,32.
  - U2h (EhMin/ EhMoy) : 0,52.

Elle constate que l'installation est conforme au règlement de l'éclairage de la FFF Ed.2021.

La CRTIS propose de classer l'éclairage de cette installation en niveau **E7** jusqu'à l'échéance du **16/11/2025**.

## **District de L'ISERE**

### **1. INSTALLATIONS EQUIPÉES D'UN TERRAIN EN GAZON NATUREL**

#### **1.2 Confirmations de niveau de classement.**

##### **SAINT VERAND – Stade Jean Marie Varlotaux - NNI N° 384630101.**

L'installation clôturée, est classée au niveau T5 PN à l'échéance du 25/09/2027. Un FAFA est en cours pour une construction de vestiaires neufs, avec un API du 18/06/2021.

La commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement de l'installation, le 27/09/2023, du rapport de visite de Monsieur Guy CHASSIGNEU, président de la CDTIS du district de l'Isère, le 29/09/2023, du plan des vestiaires, du plan de masse et de l'AAC.

Au regard des éléments transmis, la commission propose de confirmer le classement de l'installation au niveau **T5 PN** à l'échéance du **16/11/2033**.

##### **ROCHETOIRIN – Stade Municipal - NNI N° 383410101.**

L'installation non clôturée, était classée au niveau T6 PN à l'échéance du 16/01/2022.

La commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement de la mairie du 27/06/2023, du rapport de visite de Messieurs Guy CHASSIGNEU et Jean-François TOUILLON, président et membre de la CDTIS du district de l'Isère, le 15/11/2022, de l'AAC, du plan des vestiaires et du plan de masse.

La commission acte que les non-conformités majeures sur les zones de sécurité ont été levées.

La commission acte un point sensible : les buts sont en mauvais état.

Au regard des éléments transmis, la CRTIS propose de classer l'installation au niveau **T6 PN**, à l'échéance du **16/11/2033**.

#### **1.3 Changements de niveau de classement ou reclassement**

##### **CREYS MEPIEU – Stade Bracon 2 - NNI N° 381390101.**

L'installation clôturée, était classée au niveau T7 PN, à l'échéance du 17/10/2023.

La commission prend connaissance de la demande de classement de la mairie du 11/05/2023, du rapport de visite de Monsieur Guy CHASSIGNEU, président de la CDTIS du district de l'Isère le 13/05/2023, de l'AOP du 04/05/2012, du plan du terrain et des vestiaires.

Au regard des éléments transmis, la CRTIS propose de classer l'installation, au niveau **T4 PN**, à l'échéance du **16/11/2033**.

##### **ST HILAIRE DU ROSIER – Stade Municipal - NNI N° 383940101.**

Cette installation était classée niveau T5 jusqu'au 19/12/2021, puis retirée du classement, à la demande du district (pas de club résidant et non-conformités), dans l'attente d'une évolution positive de la situation.

La commission prend connaissance de la demande de Monsieur Guy CHASSIGNEU, président de la CDTIS du district de l'Isère, de reclasser l'installation. La commission acte la levée des non-conformités et la présence d'un club résidant.

La commission acte qu'il n'y a pas d'abris pour les joueurs, mais qu'ils sont budgétés par la mairie pour 2024.

Au regard des éléments transmis, dans l'attente de la mise en place d'abris pour les joueurs, la commission classe l'installation au niveau **TRAVAUX (T5 PN)**, à l'échéance du **16/11/2024**.

## 2. INSTALLATIONS EQUIPÉES D'UN TERRAIN EN GAZON SYNTHÉTIQUE

### 2.1 Classements provisoires

#### **DOLOMIEU – Stade le Marc - NNI N° 381480102.**

L'installation clôturée, était classée T5 PN, à l'échéance du 27/09/2023.

Le nouveau revêtement, synthétique (API du 22/06/2023) a été mis à disposition le 20/10/2023.

La commission prend connaissance de la demande de classement initial de la mairie, du 03/11/2023, du rapport de visite de Monsieur Guy CHASSIGNEU, président de la CDTIS du district de l'Isère, le 10/11/2023, du plan des vestiaires, de l'AAC du 03/11/2023.

Au regard des éléments transmis, la CRTIS propose de classer l'installation au niveau **T5 SYN provisoirement**, à l'échéance du **20/04/2024**. A cette échéance, pour un classement définitif, les tests *In Situ* devront avoir été réalisés et les résultats transmis à la commission.

### 3. RETRAITS DE CLASSEMENT

#### **CORBELIN – Complexe Joseph Dupraz 2 - NNI N° 381240102.**

L'installation partiellement clôturée, est classé au niveau T5 PN à l'échéance du 6/12/2023.

La commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement de l'installation du 28/09/2023, du rapport de visite de Monsieur Guy CHASSIGNEU, président de la CDTIS du district de l'Isère, le 01/09/2023, du plan des vestiaires.

La commission acte des non-conformités mineures : Pour le FootA8, prévoir des traçages en bleu, en respectant les distances de sécurité de 2.5 m et finaliser les mains courantes.

La commission acte des non-conformités majeures : les zones de sécurité du côté d'une main courante ne sont pas respectées. Nécessité de protéger les couvercles en acier des systèmes d'arrosage.

Au regard des éléments transmis, dans l'attente de la levée des non-conformités majeures, la CRTIS **retire l'installation du classement**. La commission rappelle que la programmation de compétitions ne peut se faire que sur une installation classée.

#### **CORBELIN – Complexe Joseph Dupraz 3 - NNI N° 381240103.**

L'installation partiellement clôturée, est classée T7 PN à l'échéance du 6/12/2023.

La CDTIS du district de l'Isère, présente sur le site le 01/09/2023, nous informe que cette installation est intégralement réservée au Rugby, sans aucune programmation de compétition de Football à 11.

Au regard des éléments transmis, la CRTIS **retire l'installation du classement**, à l'échéance du **16/11/2023**. La commission rappelle que les programmations de compétitions ne peuvent être faites que sur des installations classées.

### 5. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS DE FUTSAL

#### **CHASSE SUR RHONE – Gymnase de chasse - NNI N° 380879901.**

Ce gymnase n'a jamais été classé.

La commission prend connaissance de la demande de classement initial de la municipalité, le 09/11/2023, du rapport de visite de Monsieur Patrick PINTI, président de la CDTIS du district de Lyon et du Rhône le 09/11/2023, de l'AOP de 1976 et des mesures d'éclairage.

Conformément à l'AOP, la commission acte que la capacité « spectateurs » définie par la CDTIS du district de Lyon et du Rhône est de 100 spectateurs installés en tribune.

Au regard des éléments transmis, la commission CRTIS propose de classer le gymnase, au niveau **FUTSAL 4**, à l'échéance du **16/11/2033**.

## 9. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS D'ÉCLAIRAGE

### 9.1 Classements initiaux

#### **CHASSE SUR RHONE – Gymnase Municipal - NNI N° 380879901.**

L'éclairage ancien n'a jamais été classé.

La commission prend connaissance des documents transmis :

- La demande de classement initial d'un éclairage signée par le propriétaire du gymnase, en date du 09/11/2023.
- Des résultats obtenus, lors de la visite de Monsieur Patrick PINTI, le 09/11/2023.
  - Eclairage horizontal moyen (EhMoy) : 240 lux.
  - U1h (EhMin/EhMax) : 0.42.
  - U2h (EhMin/EhMoy) : 0.60.

Elle constate que l'installation est conforme au règlement de l'éclairage de la FFF Ed.2021.

La CRTIS classe l'éclairage de ce gymnase en niveau **EFUTSAL 3** jusqu'à l'échéance du **16/11/2027**.

### 9.2 Confirmations de classement

#### **BOURGOIN JALLIEU – Stade de Chantereine 1 – NNI N° 380530101.**

Cet éclairage était classé E5 jusqu'au 27/09/2023.

La Commission prend connaissance des documents transmis :

- La demande de classement d'un éclairage signée par le propriétaire de l'installation en date du 09/10/2023.
- Des résultats obtenus, lors de la visite de Monsieur Roger DANON, le **09/10/2023**.
  - Eclairage horizontal moyen (EhMoy) : 213 lux.
  - U1h (EhMin/EhMax) : 0,54.
  - U2h (EhMin/ EhMoy) : 0,71.

Elle constate que l'installation est conforme au règlement de l'éclairage de la FFF Ed.2021.

La CRTIS propose de classer l'éclairage de cette installation en niveau **E5** jusqu'à l'échéance du **16/11/2025**.

#### **CHARVIEU CHAVAGNEUX – Stade Just Fontaine 2 – NNI N° 380850102.**

Cet éclairage était classé E6 jusqu'au 28/09/2023.

La Commission prend connaissance des documents transmis :

- La demande de classement d'un éclairage signée par le propriétaire de l'installation en date du 05/10/2023.
- Des résultats obtenus, lors de la visite de Monsieur Gérard GRANJON, le **11/10/2023**.
  - Eclairage horizontal moyen (EhMoy) : 152 lux.
  - U1h (EhMin/EhMax) : 0,5.
  - U2h (EhMin/ EhMoy) : 0,76.

Elle constate que l'installation est conforme au règlement de l'éclairage de la FFF Ed.2021.

La CRTIS propose de classer l'éclairage de cette installation en niveau **E6** jusqu'à l'échéance du **16/11/2025**.

# ***District de la LOIRE***

## ***1. INSTALLATIONS EQUIPÉES D'UN TERRAIN EN GAZON NATUREL***

### ***1.1 Classements initiaux***

#### **CHAMBEON – Stade Municipal 2 - NNI N° 420410102.**

Cette installation est neuve et n'a fait l'objet d'aucun classement.

La Commission prend connaissance de la demande de classement initial de la municipalité du 07/11/2023, de la visite de Monsieur Adelio AFONSECA, membre de la CDTIS du district de la Loire le 07/11/2023.

Les seuls vestiaires de l'installation sont attribués au terrain principal.

L'aire de jeu ne comporte pas de mains courantes ni de grillages, mais les zones de sécurité sont respectées.

Au regard des informations transmises, la CRTIS propose de classer l'installation au niveau **T7 PN**, à l'échéance du **16/11/2033**.

### ***1.2 Confirmations de niveau de classement***

#### **SAINT MARTIN LA SAUVETE – Stade Municipal – NNI N° 422600101.**

L'installation non clôturée, était classée au niveau T6 PN à l'échéance du 21/05/2023.

La commission prend note de la demande de confirmation de classement de la mairie du 19/10/2023, du rapport de visite de Monsieur Serge FOURNY, membre de la CDTIS du district de la Loire le 13/10/2023 et du plan des vestiaires.

Au regard des éléments transmis, la CRTIS propose de classer l'installation au niveau **T6 PN**, à l'échéance du **16/11/2033**.

### ***1.3 Changements de niveau de classement ou reclassement***

#### **NERVIEUX - Stade Sugny - NNI N° 421550101.**

Cette installation, non entièrement clôturée, était classée T5 PN, à l'échéance du 21/05/2022.

La Commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement de la mairie du 03/11/2023, du rapport de visite de Monsieur Adélio AFONSECA, membre de la CDTIS du district de la Loire, le 03/11/2023, du plan des vestiaires et de l'attestation de capacité.

Au regard des éléments transmis, la CRTIS propose de classer l'installation au niveau **T6 PN**, à l'échéance du **16/11/2033**.

#### **VILLERS – Stade Marcel Raoul – NNI N° 423330101.**

L'installation non clôturée, était classée au niveau T5 PN, à l'échéance du 06/08/2022.

La commission prend note de la demande de confirmation de classement de la mairie du 24/10/2023, du rapport de visite de Monsieur Serge FOURNY, membre de la CDTIS du district de la Loire le 23/10/2023 et du plan des vestiaires.

La commission acte que toutes les non-conformités ont été levées.

Au regard des éléments transmis, la CRTIS propose de classer l'installation au niveau **T6 PN**, à l'échéance du **16/11/2033**.

## ***2. INSTALLATIONS EQUIPÉES D'UN TERRAIN EN GAZON SYNTHETIQUE***

### ***2.1 Classements provisoires***

#### **VILLARS - Stade Pierrot Gil – NNI N° 423300201.**

L'installation est classée au niveau T5 SYN à l'échéance du 01/09/2025.

Le nouveau revêtement synthétique a été mis à disposition le 03/11/2023 (API du 18/03/2022). La commission prend note de la demande de confirmation de classement de la mairie du 10/11/2023, du rapport de visite de Monsieur Henri BOURGOGNON, président de la CRTIS de la LAuRAFoot le 18/10/2023.

La commission acte que l'installation n'est pas complètement clôturée.

La commission demande que lui soit transmis une AOP ou une AAC.

La commission rappelle que les tests *In Situ* seront à transmettre dans les 6 mois qui suivent la mise à disposition de l'installation.

Au regard des éléments transmis, de l'engagement de la municipalité à mettre en place une clôture complète de l'installation pour les compétitions, la CRTIS classe l'installation, au niveau **Travaux** (T5 SYN provisoire), à l'échéance du **03/04/2024**. A réception des tests *In Situ*, l'installation sera classée au niveau Travaux (T5 SYN), à l'échéance du 03/11/2024.

#### **SAINT DENIS DE CABANNE – Stade de la Vallée - NNI N° 427500101.**

L'installation est classée au niveau T6 SYN provisoirement à l'échéance du 17/04/2024.

La commission prend connaissance de la levée de la non-conformité liée au passage d'une voie verte sur le trajet vestiaires / terrain, par un arrêté municipal règlementant la circulation des deux roues.

Comme demandé à réception du dossier de classement initial, réalisé par Monsieur Serge FOURNY, membre de la CDTIS du district de la Loire, la commission prend connaissance que les travaux demandés concernant la clôture de l'installation sont réalisés.

Au regard des éléments transmis, la commission reprend sa décision du 21 octobre 2021 et propose de classer l'installation au niveau **T5 SYN provisoirement**, à l'échéance du **17/04/2024**, dans l'attente des tests *In Situ*.

### *2.4 Changement de niveau de classement ou reclassement*

#### **SAINT CHAMOND - Stade Joseph Vallat – NNI N° 422070201**

L'installation clôturée, était classée TRAVAUX (T5 SYN) à l'échéance du 31/08/2023.

La commission prend connaissance de la demande de classement de la mairie du 11/10/2023, du rapport de visite de Monsieur Christian THETIER et de Madame Denise AZNAR, président et membre de la CDTIS du district de la Loire le 11/10/2023.

La commission acte que les tests *In Situ* à l'échéance des 10 ans ont été réalisés et transmis.

La commission acte que tous les travaux programmés pour lever les non-conformités majeures ont été réalisés.

Au regard des éléments transmis, la CRTIS propose de classer l'installation au niveau **T5 SYN**, à l'échéance du **03/01/2028**.

## **4. DEMANDES D'AVIS PREALABLE**

### *4.4 Mise aux normes vestiaires pour un niveau 5 ou plus*

#### **BELLEGARDE EN FOREZ – Stade de la Gare - NNI N° 420130101.**

Cette installation clôturée, est classée niveau T5 PN à l'échéance du 08/10/2032.

La commission prend connaissance d'une demande d'avis préalable installation du 02/11/2023, pour la réalisation d'un nouvel ensemble vestiaires.

La commission acte que les nouveaux vestiaires se situent à l'intérieur de l'installation, elle-même clôturée.

La commission acte que l'ensemble du bâtiment (vestiaires, sanitaires) est réservé aux acteurs de jeu (joueurs, délégués et arbitres). Les sanitaires pour le public sont à l'extérieur de l'installation, proche du parking.

Au regard des éléments transmis, la CRTIS donne un avis préalable favorable au projet, pour confirmer le niveau de classement T5 PN, sous réserve que les mesures des surfaces qui seront réalisées à achèvement des travaux correspondent bien aux valeurs données sur le plan.

#### 4.5 Éclairage initial

##### **ST HEAND – Stade de Beauvallon Gilbert Dépalle – NNI N° 422340201.**

La commission acte la demande d'avis préalable éclairage de la mairie et prend en compte les éléments suivants.

- ✓ Une étude photométrique en date du 24/01/2023.
  - Dimension de l'aire de jeu : 105 m x 68 m.
  - Implantation : Latérale 2 x 2 mâts asymétrique.
  - Hauteur minimum de feu : 24 m.
  - Angle Max des projecteurs / points de visés (au niveau du projecteur) : < 70°.
  - Nombre total de projecteurs : 12 projecteurs LED.
  - Puissance totale installée : 16 kW.
  - Distance ligne de but : 17,5 m.
  - Distance ligne de touches : 8 m.
  - Facteur de réflexion : 0,20.
  - GR Max : 41.
  - Eclairage horizontal Moyen calculé : 181 Lux.
  - U1h calculé (Eh Min/Eh Max) : 0.66.
  - U2h calculé (Eh Min/Eh Moy) : 0.84.

La commission constate que le projet est conforme au règlement de l'éclairage de la FFF Ed.2021.

**La CRTIS émet un avis préalable favorable pour un classement de l'éclairage de cette installation en niveau E6 LED sous réserve que la totalité des résultats photométriques in situ soient conformes.**

## ***District de la HAUTE-LOIRE***

### ***1. INSTALLATIONS EQUIPÉES D'UN TERRAIN EN GAZON NATUREL***

#### ***1.2 Confirmations de niveau de classement***

##### **ST ROMAIN LACHALM – Stade de Lautat - NNI N° 432230101.**

Cette installation non clôturée, était classée au niveau T6 PN à l'échéance du 04/10/2020. Par décision de la CRTIS, en date du 20 juillet 2023, l'installation a été retirée du classement, les zones de sécurité n'étant pas respectées.

La commission prend connaissance de la visite de Messieurs THIOLLIERE et MOURIER, membres de la CDTIS du district de la Haute-Loire, du courriel de Monsieur le Maire, du 08/11/2023.

Au regard des éléments transmis, la CRTIS reprend sa décision du 07/08/2023 et classe l'installation au niveau **T6 PN**, à l'échéance du **16/11/2033**.

#### ***1.3 Changements de niveau de classement ou reclassement***

##### **ST PIERRE DU CHAMP – Stade Maurice Chevallier - NNI N° 432170101.**

Cette installation non clôturée, était classée au niveau T5 PN à l'échéance du 16/06/2020.

La commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement de la mairie du 20/10/2023, de la visite de l'installation par Monsieur Philippe DUMUNIER, directeur général du district de la Haute-Loire le 26/09/2023.

La commission acte que les zones de sécurité sont conformes.

La commission acte une non-conformité mineure sur les hauteurs de buts à 11 (réglementation à 2.44m).

Au regard des éléments transmis, sous réserve de lever la non-conformité mineure sur les hauteurs de buts à 11 avant le 16/05/2024, la CRTIS propose de classer l'installation au niveau **T6 PN**, à l'échéance du **16/11/2033**.

## 2. INSTALLATIONS EQUIPÉES D'UN TERRAIN EN GAZON SYNTHÉTIQUE

### 2.2 Classements initiaux

#### **TENCE – Stade Municipal Leygat - NNI N° 432440101.**

L'installation clôturée, était classée au niveau T4 SYN provisoirement, à l'échéance du 30/04/2023.

La commission prend connaissance des tests *In Situ* réalisés le 15/11/2022.

Au regard des éléments transmis, la CRTIS propose de classer l'installation au niveau **T4 SYN**, à l'échéance du **30/10/2032**.

### 2.3 Confirmations de niveau de classement

#### **ST FERREOL D'AUROURE - Complexe Sportif Communautaire - NNI N° 431840101.**

Cette installation clôturée, mise à disposition le 04/09/2011, était classée T4 SYN provisoirement à l'échéance du 17/09/2023.

La commission prend connaissance des tests *In Situ* de suivi, réalisés le 27/10/2023.

Au regard des éléments transmis, la CRTIS reprend sa décision du 17/05/2023 et propose de classer l'installation au niveau **T4 SYN**, à l'échéance du **04/09/2031**.

## 9. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS D'ÉCLAIRAGE

### 9.1 Classements initiaux

#### **AUREC – Stade des Echaneaux - NNI N° 430120101.**

Cet éclairage neuf, n'a jamais été classé.

La commission prend connaissance des documents transmis :

- La demande de classement initial d'un éclairage, signée par le propriétaire de l'installation en date du 08/11/2023.
- Des résultats obtenus, lors de la visite de Messieurs THOLIERE et MOURIER, le 08/11/2023.
  - Eclairage horizontal moyen (Eh Moy) : 150 lux.
  - U1h (EhMin/EhMax) : 0.50.
  - U2h (EhMin/EhMoy) : 0.69.

Elle constate que l'éclairage est conforme au règlement de l'éclairage de la FFF Ed 2021.

La commission classe l'éclairage de cette installation en niveau **E6 LED**, jusqu'à l'échéance du **16/11/2027**.



## ***District du PUY DE DOME***

### ***1. INSTALLATIONS EQUIPÉES D'UN TERRAIN EN GAZON NATUREL***

#### ***1.3 Changements de niveau de classement ou reclassement***

##### **AUBIERE – Complexe Sportif Cezeaux 6 - NNI N° 630140206.**

Cette installation entièrement clôturée, était classée au niveau T3 PN à l'échéance du 18/02/2021.

La commission prend connaissance de la demande de changement de classement de la mairie du 10/10/2023, du rapport de visite de Monsieur Daniel NIERMONT, membre de la CDTIS du district du Puy de Dôme le 10/10/2023, de l'attestation de capacité du 24/10/2023.

Au regard des éléments transmis, la CRTIS propose de classer l'installation au niveau **T4 PN**, à l'échéance du **16/11/2033**.

##### **VERNINES – Stade Municipal - NNI N° 634510101.**

Cette installation, non entièrement clôturée, a été classée au niveau T6 PN à l'échéance du 09/03/2021, puis retirée du classement le 22/09/2022, aucun club n'étant résidant.

La commission prend connaissance de la demande de classement de la mairie du 24/10/2023 (création d'un club, niveau D5), du rapport de visite de Monsieur Daniel NIERMONT, membre de la CDTIS du district du Puy de Dôme le 24/10/2023, de l'attestation de capacité du 24/10/2023.

Au regard des éléments transmis, la CRTIS propose de classer l'installation au niveau **T6 PN**, à l'échéance du **16/11/2033**.

## ***District de LYON et du RHONE***

### ***1. INSTALLATIONS EQUIPÉES D'UN TERRAIN EN GAZON NATUREL***

#### ***1.3 Changements de niveau de classement ou reclassement***

##### **SAINT FORGEUX – Stade Henri Denis 1 - NNI N° 692000101.**

L'installation clôturée, a été classée au niveau Travaux (5), à l'échéance du 31/08/2023.

La commission prend connaissance de la demande de classement de la municipalité du 10/02/2023, des rapports de visite de Monsieur Patrick PINTI, président de la CDTIS du district DLR, les 10/02/2022, 28/02/2023, 03/10/2023, du plan des vestiaires, du plan de masse et de l'AAC.

La commission acte que l'ensemble des non-conformités a été levé et l'aire de jeu portée à 100m x 60m.

Au regard des éléments transmis, la CRTIS reprend sa décision du 23/03/2023 et classe l'installation au niveau **T5 PN**, à l'échéance du **16/11/2023**.

## 2. INSTALLATIONS EQUIPÉES D'UN TERRAIN EN GAZON SYNTHETIQUE

### 2.1 Classements provisoires

#### **ECULLY – Stade Municipal 2 - NNI N° 690810102.**

L'installation clôturée, en synthétique et a été mise à disposition le 27/09/2023.

La commission prend connaissance de la demande de classement de la mairie du 27/09/2023, du rapport de visite de Monsieur Patrick PINTI, président de la CDTIS du district de Lyon et du Rhône le 27/09/2023, du plan du terrain, de l'AOP.

La commission acte qu'il n'y a pas de vestiaires attribués à ce terrain, et que les tests *In Situ* seront réalisés ultérieurement.

Au regard des éléments transmis, la CRTIS propose de classer l'installation au niveau **T7 SYN provisoirement** à l'échéance du **27/03/2024**.

En l'absence de la transmission du rapport des tests *In Situ* avant l'échéance ci-dessus, l'installation sera mise en retrait de classement et ne permettra plus l'organisation de compétitions.

#### **BRIGNAIS - Stade P. Minsieux - NNI N° 690270101.**

L'installation entièrement clôturée, est classée T5 PN à l'échéance du 14/11/2026.

La commission a donné un avis préalable favorable pour un changement de revêtement synthétique le 03/04/2024. L'installation a été mise à disposition le 05/10/2023.

La commission prend connaissance de la demande de classement initial de la mairie du 05/10/2023, du rapport de visite de Monsieur Patrick PINTI, président de la CDTIS du district de Lyon et du Rhône le 05/09/2023, de l'AOP de 2023 et du plan des vestiaires.

A l'intérieur de l'installation, la commission acte que la liaison entre les vestiaires et le terrain sera améliorée afin de garantir la sécurité des acteurs de jeu.

Au regard des éléments transmis, la CRTIS propose de classer l'installation au niveau **T5 SYN provisoirement** à l'échéance du **05/04/2024**. A cette échéance, les tests *In Situ* seront à transmettre à la commission. Sans les tests, l'installation sera retirée du classement.

### 2.3 Confirmations de niveau de classement

#### **SAINT MARTIN EN HAUT – Stade Municipal 2 - NNI N° 692270102.**

L'installation, clôturée, a été transformée, avec un revêtement synthétique et classée au niveau T6 SYN provisoirement à l'échéance du 15/09/2033.

La commission prend connaissance de la réalisation des tests *In Situ* du 15/11/2023, reprend sa décision du 22/09/2022 et classe l'installation au niveau **T6 SYN**, à l'échéance du **22/09/2032**.

#### **TARARE – Stade Corentin Tolisso - NNI N° 692430201.**

L'installation clôturée, était classée T7 provisoirement à l'échéance du 01/09/2022.

La commission prend connaissance des résultats des tests *In Situ* du 18/08/2022.

Au regard des éléments transmis, la CRTIS reprend sa décision du 12/05/2022 et classe l'installation au niveau **T7 SYN**, à l'échéance du **01/03/2032**.

## 3. RETRAITS DE CLASSEMENT

#### **SAINT GENIS LAVAL – Stade Basse en Barolles – NNI N° 692040201.**

#### **SAINT GENIS LAVAL – Stade Basse en Barolles 2 – NNI N° 692040202.**

#### **VENISSIEUX – Stade Albalate – NNI N° 692590201.**

#### **VILLEURBANNE – Stade Jules Guesde – NNI N° 692662001.**

**DECINES CHARPIEU – Stade Djorkaef – NNI N° 692750302.**

**POUILLY LE MONIAL – Stade Barges – NNI N° 691590101.**

**VENISSIEUX – Stade Merat 1 – NNI N° 692590501.**

**MEYZIEU – Stade Roseraie – NNI N° 692820201 (Inactif).**

**SAINT PRIEST - Stade de la Villa - NNI N° 692900201 (Inactif).**

**VILLEFRANCHE SUR SAONE – Stade Camille Claudel – NNI N° 692640301.**

#### 4. DEMANDES D'AVIS PREALABLE

##### 4.5 Éclairage initial

**ST ETIENNE DES OULLIERES – Stade des Grands Fosses – NNI N° 691970101.**

La commission acte la demande d'avis préalable éclairage de la mairie et prend en compte les éléments suivants.

- ✓ Une étude photométrique en date du 21/01/2022.
  - Dimension de l'aire de jeu : 100 m x 60 m.
  - Implantation : Latérale 2 x 2 mâts asymétrique.
  - Hauteur minimum de feu : 17 m.
  - Angle Max des projecteurs / points de visés (au niveau du projecteur) : < 70°.
  - Nombre total de projecteurs : 12 projecteurs LED.
  - Puissance totale installée : 13 kW.
  - Distance ligne de but : 16 / 17 m.
  - Distance ligne de touches : 3,7 / 6 m.
  - GR Max : 45.
  - Facteur de Réflexion : 0.20.
  - Facteur maintenance projet : 1.00.
  - Eclairage horizontal Moyen calculé : 185 Lux.
  - U1h calculé (Eh Min/Eh Max) : 0.57.
  - U2h calculé (Eh Min/Eh Moy) : 0.80.

La commission constate que le projet est conforme au règlement de l'éclairage de la FFF Ed.2021.

**La CRTIS émet un avis préalable favorable pour un classement de l'éclairage de cette installation en niveau E6 LED sous réserve que la totalité des résultats photométriques in situ soient conformes.**

**ST PRIEST – Stade Armand Yaghlian 1 – NNI N° 692900501.**

La commission acte la demande d'avis préalable éclairage de la mairie et prend en compte les éléments suivants.

- ✓ Une étude photométrique en date du 16/12/2020.
  - Dimension de l'aire de jeu : 100 m x 60 m.
  - Implantation : Latérale 2 x 2 mâts asymétrique.
  - Hauteur minimum de feu : 18 m.
  - Angle Max des projecteurs / points de visés (au niveau du projecteur) : < 70°.
  - Nombre total de projecteurs : 12 projecteurs LED.
  - Puissance totale installée : 14 kW.
  - Distance ligne de but : 16,5 m.
  - Distance ligne de touches : 6 m.
  - GR Max : 45.

- Facteur de Réflexion : 0.20.
- Facteur maintenance projet : 1.00.
- Eclairage horizontal Moyen calculé : 190 Lux.
- U1h calculé (Eh Min/Eh Max) : 0.65.
- U2h calculé (Eh Min/Eh Moy) : 0.84.

La commission constate que le projet est conforme au règlement de l'éclairage de la FFF Ed.2021.

**La CRTIS émet un avis préalable favorable pour un classement de l'éclairage de cette installation en niveau E6 LED sous réserve que la totalité des résultats photométriques in situ soient conformes.**

### **ST PRIEST – Stade Jacques Joly N°3 – NNI N° 692900103.**

La commission acte la demande d'avis préalable éclairage de la mairie et prend en compte les éléments suivants.

- ✓ Une étude photométrique en date du 17/12/2020.
  - Dimension de l'aire de jeu : 100 m x 60 m.
  - Implantation : Latérale 2 x 2 mâts asymétrique.
  - Hauteur minimum de feu : 18 m / 23 m.
  - Angle Max des projecteurs / points de visés (au niveau du projecteur) : < 70°.
  - Nombre total de projecteurs : 12 projecteurs LED.
  - Puissance totale installée : 15 kW.
  - Distance ligne de but : 14 m.
  - Distance ligne de touches : 5,5 m.
  - GR Max : 45.
  - Température de couleur : 5000.
  - Facteur de Réflexion : 0.20.
  - Facteur maintenance projet : 1.00.
  - Eclairage horizontal Moyen calculé : 193 Lux.
  - U1h calculé (Eh Min/Eh Max) : 0.52.
  - U2h calculé (Eh Min/Eh Moy) : 0.75.

La commission constate que le projet est conforme au règlement de l'éclairage de la FFF Ed.2021.

**La CRTIS émet un avis préalable favorable pour un classement de l'éclairage de cette installation en niveau E6 LED sous réserve que la totalité des résultats photométriques in situ soient conformes.**

## *5. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS DE FUTSAL*

### **ST DIDIER DE FORMANS – Gymnase Intercommunal Formans - NNI N° 013479901.**

Ce gymnase n'a jamais été classé.

La commission prend connaissance de la demande de classement initial de la communauté de communes du 02/11/2023, du rapport de visite de Monsieur Patrick PINTI, Président de la CDTIS du district de Lyon et du Rhône le 05/11/2023, de l'AOP, du PV CDS, du plan du gymnase et des mesures d'éclairage.

Conformément à l'AOP, la commission acte que la capacité « spectateurs » définie par la CDTIS du district de Lyon et du Rhône est de 145 spectateurs installés en tribune.

La commission acte deux points sensibles : la largeur de la table de marque et le nombre de pommeaux de douches dans les vestiaires pour les joueurs.

Au regard des éléments transmis, la commission CRTIS propose de classer le gymnase, au niveau **FUTSAL 3**, à l'échéance du **16/11/2033**.

### **SAINT FONTS – Gymnase Mohamed Ali - NNI N° 691999903.**

Ce gymnase n'a jamais été classé.

La commission prend connaissance de la demande de classement initial de la mairie du 26/10/2023, du rapport de visite de Monsieur Patrick PINTI, président de la CDTIS du district de Lyon et du Rhône le 26/10/2023, de l'AOP, du PV CDS, du plan du gymnase et des mesures d'éclairage.

La commission acte que la zone officielle n'est pas conforme pour un classement FUTSAL 3, (nécessaire pour les compétitions de R1). De façon à lever la non-conformité, la commission demande qu'une partie des gradins soit affecté aux joueurs. La municipalité fera le nécessaire selon le rapport de visite transmis.

Conformément à l'AOP, tenant compte qu'une partie des gradins sera affecté aux joueurs, la commission acte que la capacité « spectateurs » définie par la CDTIS du district de Lyon et du Rhône est de 70 spectateurs. L'aire de jeu est strictement réservée aux acteurs de jeu.

Au regard des éléments transmis, de la mise en conformité de la zone officielle, la commission propose de classer le gymnase, au niveau **FUTSAL 3**, à l'échéance du **16/11/2033**.

### **ST GERMAIN NUELLES – Salle polyvalente du Colombier - NNI N° 692089901.**

Ce gymnase n'a jamais été classé.

La commission prend connaissance de la demande de classement initial de la mairie du 19/10/2023, du rapport de visite de Monsieur Patrick PINTI, président de la CDTIS du district de Lyon et du Rhône le 19/10/2023, de l'AOP et des différents plans.

La commission acte un point sensible sur l'état du revêtement.

La commission acte que la capacité « spectateurs » définie par la CDTIS du district de Lyon et du Rhône est de 150 spectateurs, exclusivement au niveau de la mezzanine conformément à l'AOP.

Au regard des éléments transmis, la CRTIS propose de classer l'installation au niveau **FUTSAL 4**, à l'échéance du **16/10/2033**.

## **9. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS D'ÉCLAIRAGE**

### **9.1 Classements initiaux**

#### **SAINT FONTS – Gymnase Mohamed Ali - NNI N° 691999903.**

L'éclairage est neuf, il n'a jamais été classé.

La commission prend connaissance des documents transmis :

- La demande de classement initial d'un éclairage signée par le propriétaire du gymnase, en date du 26/10/2023.
- Des résultats obtenus, lors de la visite de Monsieur Patrick PINTI, le 26/10/2023.
  - Eclairage horizontal moyen (Eh Moy) : 531 lux.
  - U1h (Eh Min/Eh Max) : 0.41.
  - U2h (Eh Min/Eh Moy) : 0.59.

Elle constate que l'installation est conforme au règlement de l'éclairage de la FFF Ed.2021.

La CRTIS classe l'éclairage de ce gymnase en niveau **EFUTSAL 3 LED** jusqu'à l'échéance du **16/11/2027**.

#### **VOURLES – Complexe Sportif Richard Vitton 2 – NNI N° 692680102.**

Cet éclairage a fait l'objet d'un avis préalable le 21 avril 2022.

La Commission prend connaissance des documents transmis :

- La demande de classement d'un éclairage signée par le propriétaire de l'installation en date du 23/10/2023.
- Des résultats obtenus, lors de la visite de Monsieur Gérard GRANJON, le **24/10/2023**.
  - Eclairage horizontal moyen (EhMoy) : 269 lux.
  - U1h (EhMin/EhMax) : 0,52.
  - U2h (EhMin/ EhMoy) : 0,75.

Elle constate que l'installation est conforme au règlement de l'éclairage de la FFF Ed.2021.

La CRTIS propose de classer l'éclairage de cette installation en niveau **E5 LED** jusqu'à l'échéance du **16/11/2027**.

#### **ST MARTIN EN HAUT – Stade Municipal – NNI N° 692270101.**

Cet éclairage a fait l'objet d'un avis préalable le 20 octobre 2022.

La Commission prend connaissance des documents transmis :

- La demande de classement d'un éclairage signée par le propriétaire de l'installation en date du 20/10/2023.
- Des résultats obtenus, lors de la visite de Monsieur Henri BOURGOGNON, le **18/10/2023**.
  - Eclairage horizontal moyen (EhMoy) : 154 lux.
  - U1h (EhMin/EhMax) : 0,54.
  - U2h (EhMin/ EhMoy) : 0,78.

Elle constate que l'installation est conforme au règlement de l'éclairage de la FFF Ed.2021.

La CRTIS propose de classer l'éclairage de cette installation en niveau **E6 LED** jusqu'à l'échéance du **16/11/2027**.

#### **ECULLY – Stade Camille Ninel – NNI N° 690810101.**

La Commission prend connaissance des documents transmis :

- La demande de classement d'un éclairage signée par le propriétaire de l'installation en date du 27/09/2023.
- Des résultats obtenus, lors de la visite de Monsieur Patrick PINTI, le **27/10/2023**.
  - Eclairage horizontal moyen (EhMoy) : 219 lux.
  - U1h (EhMin/EhMax) : 0,41.
  - U2h (EhMin/ EhMoy) : 0,71.

Elle constate que l'installation est conforme au règlement de l'éclairage de la FFF Ed.2021.

La CRTIS propose de classer l'éclairage de cette installation en niveau **E6 LED** jusqu'à l'échéance du **16/11/2027**.

#### **ECULLY – Stade Municipal 2 – NNI N° 690810102.**

La Commission prend connaissance des documents transmis :

- La demande de classement d'un éclairage signée par le propriétaire de l'installation en date du 27/09/2023.
- Des résultats obtenus, lors de la visite de Monsieur Patrick PINTI, le **27/10/2023**.
  - Eclairage horizontal moyen (EhMoy) : 213 lux.
  - U1h (EhMin/EhMax) : 0,41.
  - U2h (EhMin/ EhMoy) : 0,67.

Elle constate que l'installation est conforme au règlement de l'éclairage de la FFF Ed.2021.

La CRTIS propose de classer l'éclairage de cette installation en niveau **E6 LED** jusqu'à l'échéance du **16/11/2027**.

#### **CHAMBOST ALLIERES – Stade Municipal – NNI N° 690370101.**

La Commission prend connaissance des documents transmis :

- La demande de classement d'un éclairage par le propriétaire de l'installation.
- Des résultats obtenus, lors de la visite de Monsieur Patrick PINTI, le **13/10/2023**.
  - Eclairage horizontal moyen (EhMoy) : 60 lux.
  - U1h (EhMin/EhMax) : 0,12.
  - U2h (EhMin/ EhMoy) : 0,30.

La CRTIS ne peut classer cet éclairage. Elle le référence en **EEntraînement**.

Ce référencement ne permet en aucun cas l'organisation de compétitions en nocturne.

### **ST GENIS LAVAL – Stade Clos de Beauregard 1 – NNI N° 692040101.**

La Commission prend connaissance des documents transmis :

- La demande de classement d'un éclairage signée par le propriétaire de l'installation en date du 17/10/2023.
- Des résultats obtenus, lors de la visite de Monsieur Lucien VITALI, le **30/10/2023**.
  - Eclairage horizontal moyen (EhMoy) : 197 lux.
  - U1h (EhMin/EhMax) : 0,57.
  - U2h (EhMin/ EhMoy) : 0,72.

Elle constate que l'installation est conforme au règlement de l'éclairage de la FFF Ed.2021.  
La CRTIS propose de classer l'éclairage de cette installation en niveau **E6** jusqu'à l'échéance du **16/11/2025**.

### **ST GENIS LAVAL – Stade Clos de Beauregard 2 – NNI N° 692040102.**

Cet éclairage a fait l'objet d'un avis préalable le 2 juin 2023.

La Commission prend connaissance des documents transmis :

- La demande de classement d'un éclairage signée par le propriétaire de l'installation.
- Des résultats obtenus, lors de la visite de Monsieur Lucien VITALI, le **30/10/2023**.
  - Eclairage horizontal moyen (EhMoy) : 169 lux.
  - U1h (EhMin/EhMax) : 0,71.
  - U2h (EhMin/ EhMoy) : 0,84.

Elle constate que l'installation est conforme au règlement de l'éclairage de la FFF Ed.2021.  
La CRTIS propose de classer l'éclairage de cette installation en niveau **E6 LED** jusqu'à l'échéance du **16/11/2027**.

### **POMMIERS – Stade Municipal - NNI N° 691560101.**

L'éclairage a fait l'objet d'une étude photométrique, du 23/10/2023.

La commission prend connaissance des documents transmis :

- La demande de classement initial d'un éclairage signée par le propriétaire de l'installation, en date du 6/11/2023.
- Des résultats obtenus, lors de la visite de Monsieur Lucien VITALI, le 31/10/2023.
  - Eclairage horizontal moyen (EhMoy) : 179 lux.
  - U1h (Eh Min/Eh Max) : 0.72.
  - U2h (Eh Min/Eh Moy) : 0.84.

Elle constate que l'installation est conforme au règlement de l'éclairage de la FFF Ed.2021.  
La CRTIS classe l'éclairage de ce gymnase en niveau **E6 LED** jusqu'à l'échéance du **16/11/2027**.

## ***District de SAVOIE***

### ***1. INSTALLATIONS EQUIPÉES D'UN TERRAIN EN GAZON NATUREL***

#### ***1.2 Confirmations de niveau de classement***

### **BARBY – Stade des Epinettes - NNI N° 730300101.**

Cette installation clôturée, était classée au niveau T5 PN à l'échéance du 11/03/2023.

La commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement de la mairie du 20/10/2023, du rapport de visite de Monsieur Denis CRESTEE et de Madame Sylvie TRILLAT, membres de la CDTIS du district de Savoie le 11/10/2023, du plan des vestiaires.

La commission acte une non-conformité mineure sur les hauteurs de buts à 11 (Règlementation à 2.44m).

Au regard des documents transmis, sous réserve de lever la non-conformité mineure pendant la trêve, la CRTIS propose de confirmer le classement de l'installation au niveau **T5 PN**, à l'échéance du **16/11/2033**.

#### 4. DEMANDES D'AVIS PREALABLE

##### 4.5 Éclairage initial

#### **AIX LES BAINS – Stade Giuseppe Garibaldi – NNI N° 730080301.**

La commission acte la demande d'avis préalable éclairage de la mairie et prend en compte les éléments suivants.

- ✓ Une étude photométrique en date du 12/10/2023.
  - Dimension de l'aire de jeu : 102 m x 65 m.
  - Implantation : Latérale 2 x 2 mâts asymétrique.
  - Hauteur minimum de feu : 18 m.
  - Angle Max des projecteurs / points de visés (au niveau du projecteur) : < 70°.
  - Nombre total de projecteurs : 8 projecteurs LED.
  - Puissance par projecteur : 1360 kW.
  - Distance ligne de but : 15 / 16 m.
  - Distance ligne de touches : 3,20 / 3,10 m.
  - GR Max : 45.
  - Facteur de Réflexion : 0.20.
  - Facteur maintenance projet : 0.90.
  - Température de couleur : 5700 K.
  - Eclairage horizontal Moyen calculé : 131 Lux (Règlement T&S 2021, pour E6 : **150 Lux**).
  - U1h calculé (Eh Min/Eh Max) : 0.52.
  - U2h calculé (Eh Min/Eh Moy) : 0.77.

La commission constate que le projet est **non conforme** au règlement de l'éclairage de la FFF Ed.2021.

**La CRTIS émet un avis préalable défavorable pour un classement de l'éclairage de cette installation en niveau E6 LED.**

## ***District de HAUTE-SAVOIE PAYS DE GEX***

### ***1. INSTALLATIONS EQUIPÉES D'UN TERRAIN EN GAZON NATUREL***

#### ***1.3 Changements de niveau de classement ou reclassement***

#### **LA ROCHE SUR FORON – Stade Jean Moenne - NNI N° 742240101.**

Cette installation clôturée, était classée jusqu'au 08/10/2032, au niveau T5 PN, dans l'attente de la réalisation de vestiaires neufs, pour un changement de niveau de classement, conformément à l'API du 21/02/2022.

La commission prend connaissance de la demande de classement de la mairie, au niveau T4 PN, le 13/10/2023, du rapport de visite de Monsieur Alain ROSSET, président de la CDTIS di district de Haute-Savoie Pays de Gex du 31/10/2023, du plan des vestiaires, du plan de masse.



La commission acte que l'ensemble vestiaires est conforme à l'API.

La commission valide l'avis de la CDTIS sur l'enclavement de l'installation.

Au regard des éléments transmis, la CRTIS propose de classer l'installation au niveau **T4 PN**, à l'échéance du **16/11/2033**.

#### **REYVROZ - Stade Municipal - NNI N° 742220101.**

Cette installation non clôturée, est classée au niveau T7 PN à l'échéance du 07/09/2025.

La commission prend connaissance de la demande de classement, de la communauté de communes du 12/10/2023, du rapport de visite de Monsieur Alain ROSSET, président de la CDTIS du district de Haute-Savoie Pays de Gex le 06/09/2023, et de l'AOP du 29/05/2015.

La commission acte l'ensemble des travaux réalisés pour cette installation (élargissement de l'aire de jeu, mise en place de mains courantes obstruées).

Au regard des éléments transmis, la CRTIS propose de classer l'installation au niveau **T6 PN**, à l'échéance du **16/11/2033**.

## **2. INSTALLATIONS EQUIPÉES D'UN TERRAIN EN GAZON SYNTHETIQUE**

### **2.1 Classements provisoires**

#### **VILLAZ - Stade Varday - NNI N° 743030101.**

Cette installation entièrement clôturée, est classée T4 SYN à l'échéance du 05/09/2024.

La commission a validé le projet de changement de revêtement via une API le 18/02/2023.

L'installation a été mise à disposition le 15/09/2023.

La commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement de la mairie du 04/09/2023, du rapport de visite de Monsieur Alain ROSSET, président de la CDTIS du district de Haute-Savoie Pays de Gex le 16/10/2023, du plan des vestiaires.

Au regard des éléments transmis, la CRTIS propose de classer l'installation au niveau **T4 SYN provisoirement**, à l'échéance du **05/03/2024**. Le classement définitif sera prononcé à réception des tests *In Situ* obligatoires dans les 6 mois suivant la date de mise à disposition.

## **3. RETRAITS DE CLASSEMENT**

**SEYSSEL - Stade Montauban – NNI N° 742690201.**

**ANNECY – Stade du Coteau – NNI N° 740100201.**

**VALLIERES – Stade des Marais 3 - NNI 742890103.**

**NEYDENS – Stade Marc Verdel 2 – NNI N° 742010102.**

**SALLANCHES – Stade Municipal - NNI N° 742460101.**

**SEYNOD – Stade Vieugy 3 - NNI N° 742680203.**

## **4. DEMANDES D'AVIS PREALABLE**

### **4.5 Éclairage initial**

#### **CLUSE – Parc des Sports Des Esserts 2 – NNI N° 740810302.**

La commission acte la demande d'avis préalable éclairage de la mairie et prend en compte les éléments suivants.

- ✓ Une étude photométrique en date du 03/10/2023.
  - Dimension de l'aire de jeu : 100 m x 60 m.

- Implantation : Latérale 2 x 2 mâts asymétrique.
- Hauteur minimum de feu : 18 m.
- Angle Max des projecteurs / points de visés (au niveau du projecteur) : < 70°.
- Nombre total de projecteurs : 8 projecteurs LED.
- Puissance totale installée : 12 kW.
- Distance ligne de but : 17 m.
- Distance ligne de touches : 5 m.
- Facteur de réflexion : 0.20.
- Facteur de maintenance projet : 1.0.
- GR Max : 44.
- Eclairage horizontal Moyen calculé : 174 Lux.
- U1h calculé (Eh Min/Eh Max) : 0.55.
- U2h calculé (Eh Min/Eh Moy) : 0.78.

La commission constate que le projet est conforme au règlement de l'éclairage de la FFF Ed.2021.  
**La CRTIS émet un avis préalable favorable pour un classement de l'éclairage de cette installation en niveau E6 LED sous réserve que la totalité des résultats photométriques in situ soient conformes.**

## 9. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS D'ÉCLAIRAGE

### 9.1 Classements initiaux

#### **VALLEIRY – Stade Municipal 2 – NNI N° 742880102.**

La commission prend connaissance de la demande de classement initial du 17/08/2023 et des résultats obtenus lors de la visite de Monsieur Pierre BERNARD le 11/10/2023.

#### Etude photométrique en date du 26/01/2022 :

- Dimension de l'aire de jeu : 96 m x 58 m.
- Implantation : Latérale 3 x 3 mâts asymétriques.
- Hauteur minimum de feu : 12 m.
- Distance de la ligne de touche : 2,6 m.
- Angle Max des projecteurs / points de visés (au niveau du projecteur) : < 70°.
- Nombre total de projecteurs : 6 projecteurs LED.
- Puissance par projecteur : 1340 W.
- IRC : 50.
- Eclairage horizontal Moyen calculé : 101 Lux.
- U1h calculé (Eh Min/Eh Max) : 0.47.
- U2h calculé (Eh Min/Eh Moy) : 0.73.

#### Valeurs mesurées après travaux :

- Eclairage horizontal moyen : 101 lux.
- U1h (Eh Min/Eh Max) : 0.56.
- U2h (Eh Min/Eh Moy) : 0.80.

La commission constate que le projet est conforme au règlement de l'éclairage de la FFF Ed.2021 et propose de classer l'éclairage au niveau **E7 LED**, à l'échéance du **16/11/2027**.

#### **CHENE EN SEMINE – Stade de la Semine 1 – NNI N° 740680101.**

La Commission prend connaissance des documents transmis :

- La demande de classement d'un éclairage signée par le propriétaire de l'installation en date du 04/11/2022.
- Des résultats obtenus, lors de la visite de Monsieur Pierre BERNARD, le **13/10/2023**.
  - Eclairage horizontal moyen (EhMoy) : 149 lux.
  - U1h (EhMin/EhMax) : 0,3.
  - U2h (EhMin/ EhMoy) : 0,54.

Elle constate que l'installation est conforme au règlement de l'éclairage de la FFF Ed.2021.

La CRTIS propose de classer l'éclairage de cette installation en niveau **E7** jusqu'à l'échéance du **16/11/2025**.

#### **CHENE EN SEMINE – Stade de la Semine 2 – NNI N° 740680102.**

Cet éclairage était classé E7 jusqu'au 06/01/2018.

La Commission prend connaissance des documents transmis :

- La demande de classement d'un éclairage signée par le propriétaire de l'installation en date du 04/11/2022.
- Des résultats obtenus, lors de la visite de Monsieur Pierre BERNARD, le **13/10/2023**.
  - Eclairage horizontal moyen (EhMoy) : 113 lux.
  - U1h (EhMin/EhMax) : 0,27.
  - U2h (EhMin/ EhMoy) : 0,46.

Elle constate que l'installation est conforme au règlement de l'éclairage de la FFF Ed.2021.

La CRTIS propose de classer l'éclairage de cette installation en niveau **E7** jusqu'à l'échéance du **16/11/2025**.

#### **THOIRY – Stade Jean Corcelle – NNI N° 14190101.**

La commission prend connaissance de la demande de classement initial du 09/05/2023 et des résultats obtenus lors de la visite de Monsieur Pierre BERNARD le 01/11/2023.

Etude photométrique en date du 15/09/2021 :

- Dimension de l'aire de jeu : 100 m x 65 m.
- Implantation : Latérale 2 x 2 mâts symétriques.
- Hauteur minimum de feu : 25 m.
- Distance de la ligne de touche : 10,5 m.
- Distance de la ligne de but : 14 m.
- Angle Max des projecteurs / points de visés (au niveau du projecteur) : < 70°.
- Nombre total de projecteurs : 12 projecteurs LED.
- Puissance totale installée : 18 kW.
- IRC : 50 K.
- Facteur de réflexion : 0.20.
- GR Max : 40
- Eclairage horizontal Moyen calculé : 188 Lux.
- U1h calculé (Eh Min/Eh Max) : 0.67.
- U2h calculé (Eh Min/Eh Moy) : 0.82.

Valeurs mesurées après travaux :

- Eclairage horizontal moyen : 180 lux.
- U1h (Eh Min/Eh Max) : 0.61.
- U2h (Eh Min/Eh Moy) : 0.76.

La commission constate que le projet est conforme au règlement de l'éclairage de la FFF Ed.2021 et propose de classer l'éclairage au niveau **E6 LED**, à l'échéance du **16/11/2027**.

#### *9.1 Confirmations de classement*

#### **PASSY - Stade Municipal 2 - NNI N° 742080102.**

Cet éclairage était classé E6 jusqu'au 04/03/2023.

La Commission prend connaissance des documents transmis :

- La demande de classement d'un éclairage signée par le propriétaire de l'installation en date du 08/09/2023.
- Des résultats obtenus, lors de la visite de Monsieur Alain ROSSET, le **10/10/2023**.
  - Eclairage horizontal moyen (EhMoy) : 178 lux.
  - U1h (EhMin/EhMax) : 0,43.
  - U2h (EhMin/ EhMoy) : 0,62.

Elle constate que l'installation est conforme au règlement de l'éclairage de la FFF Ed.2021.  
La CRTIS propose de classer l'éclairage de cette installation en niveau **E6** jusqu'à l'échéance du **16/11/2025**

#### **BONS EN CHABLAIS – Complexe Sportif 1 – NNI N° 740430101.**

Cet éclairage était classé E6 jusqu'au 16/11/2023.

La Commission prend connaissance des documents transmis :

- La demande de classement d'un éclairage signée par le propriétaire de l'installation en date du 17/08/2023.
- Des résultats obtenus, lors de la visite de Madame Brigitte BARD, le **18/10/2023**.
  - Eclairage horizontal moyen (EhMoy) : 205 lux.
  - U1h (EhMin/EhMax) : 0,41.
  - U2h (EhMin/ EhMoy) : 0,69.

Elle constate que l'installation est conforme au règlement de l'éclairage de la FFF Ed.2021.  
La CRTIS propose de classer l'éclairage de cette installation en niveau **E6** jusqu'à l'échéance du **16/11/2025**.

#### **SALLANCHES – Stade Léon Curral 1 - Honneur – NNI N° 742560101.**

Cet éclairage était classé E6 jusqu'au 17/11/2023.

La Commission prend connaissance des documents transmis :

- La demande de classement d'un éclairage signée par le propriétaire de l'installation en date du 22/08/2023.
- Des résultats obtenus, lors de la visite de Monsieur Alain ROSSET, le **18/10/2023**.
  - Eclairage horizontal moyen (EhMoy) : 201 lux.
  - U1h (EhMin/EhMax) : 0,46.
  - U2h (EhMin/ EhMoy) : 0,66.

Elle constate que l'installation est conforme au règlement de l'éclairage de la FFF Ed.2021.  
La CRTIS propose de classer l'éclairage de cette installation en niveau **E6** jusqu'à l'échéance du **16/11/2025**.

#### **NEYDENS – Stade Marc Verdel 2 – NNI N° 742010102.**

Cet éclairage était classé E7 jusqu'au 18/11/2021.

La Commission prend connaissance des documents transmis :

- La demande de classement d'un éclairage signée par le propriétaire de l'installation en date du 06/12/2022.
- Des résultats obtenus, lors de la visite de Monsieur Alain ROSSET, le **19/10/2023**.
  - Eclairage horizontal moyen (EhMoy) : 121 lux.
  - U1h (EhMin/EhMax) : 0,27.
  - U2h (EhMin/ EhMoy) : 0,51.

Elle constate que l'installation est conforme au règlement de l'éclairage de la FFF Ed.2021.  
La CRTIS propose de classer l'éclairage de cette installation en niveau **E7** jusqu'à l'échéance du **16/11/2025**.

#### **MARIGNIER – Stade Arthur Haillant – NNI N° 741640201.**

Cet éclairage était classé E5 jusqu'au 15/09/2018.

La Commission prend connaissance des documents transmis :

- La demande de classement d'un éclairage signée par le propriétaire de l'installation en date du 24/08/2023.
- Des résultats obtenus, lors de la visite de Monsieur Alain ROSSET, le **31/10/2023**.
  - Eclairage horizontal moyen (EhMoy) : 136 lux.
  - U1h (EhMin/EhMax) : 0,44.

➤ U2h (EhMin/ EhMoy) : 0,62.

Elle constate que l'installation est conforme au règlement de l'éclairage de la FFF Ed.2021.

La CRTIS propose de classer l'éclairage de cette installation en niveau **E6** jusqu'à l'échéance du **16/11/2025**.

**ALBY SUR CHERAN – Stade Rene Long - NNI N° 740020201.**

Cet éclairage était classé au niveau E5, jusqu'au 30/01/2017.

La commission prend connaissance des documents transmis :

- La demande de classement d'un éclairage, signée par le propriétaire de l'installation en date du 21/08/2023.
- Des résultats obtenus, lors de la visite de Monsieur Alain ROSSET, le 07/11/2023.
  - Eclairage horizontal moyen (EhMoy) : 139 lux.
  - U1h (EhMin/EhMax) : 0.40.
  - U2h (EhMin/EhMoy) : 0.69.

Elle constate qu'il manque 4 projecteurs éclairés mais que l'éclairage reste conforme au règlement de l'éclairage de la FFF Ed 2021.

La commission classe l'éclairage de cette installation en niveau **E6**, jusqu'à l'échéance du **16/11/2025**.

Le Président,

*Henri BOURGOGNON*

Le secrétaire général,

*Roland GOURMAND*